

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept septembre, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 20 septembre 2018 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 55 Pouvoirs : 14 Absents/Excusés : 5 Votants : 69

Présents : MM. Et Mmes : ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASCHFORD Patrick, AUBRY Jean-Pierre, BARRÉ Laurent, BÉGNY Pierre-Emmanuel, BERTHELIN Céline, BOURCHOT Alain, CARLIER Dominique, CAUX Nicolas (+pouvoir de Jacqueline SCHAUFLE), CHARBONNEL Jean-Luc (+ pouvoir de Sonia PEZZETTA), CHEVRINAIS Sophie, CLÉMENT Jean-Pierre, DELAVAUX Bernard, DELESTRET Henri, DELOISY Sophie (+ pouvoir de Sylviane PERRIN), DENAMIEL Alexandre, DESWARTE Philippe, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUBOIS Jérôme (+ pouvoir de Cathy VEIL), DUCEILLIER Joël (+ pouvoir de Patrick VILLOINGT), DURAND Daniel (+ pouvoir de Cédric ROUSSEAU), FLEISCHMAN Thierry, FORTIER Patrick, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (+pouvoir de BOULVRAIS DANIEL), FREYRI Jean (suppléant de Didier VUILLAUME), GAUTHERON Philippe, GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, GUILLETTE Christine, HEMET Carole, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard (+ pouvoir de Marie-José THOURET), KEIGNART Pascale (suppléante de MASSON Jean-François), LANGLOIS Maria (arrivée au point 2), LÉGER Jean-François, LEMEY Jacqueline, LEROY Jérôme (+ pouvoir de Bernard RICHARD), LOURENCO-FRADE Isabel, MIFFRE-PERRETTI Laurence, MONTOISY Alexis, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel (+pouvoir de BEAUDET Jean-Pierre), PASCARD Évelyne (suppléante de Gérard GEIST), PEZZETTA Ugo (+ pouvoir de Jean-François PERRIN), PICARD Laurence (+pouvoir de DAUNA Jean-Vincent), POVIE Marie-Claude, RIESTER Franck (+pouvoir de Ginette MOTOT), ROMANOW Patrick, ROUX Didier (suppléant de LEMOINE Bernard), SUSINI Jean-Paul (+pouvoir de COUASNON Fabrice), VALLÉE Fabien et VIVET Emmanuel.

Absents excusés : CHAUVIN Joël - HORDÉ Pierre

Absents non excusés: Stéphane HALLOO – Antoine HEUSELE - Véronique MAASSEN.

Secrétaire de Séance : Philippe FOURMY

- Appel des délégués

- Désignation du secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu de la séance du 02 juillet 2018

Ordre du jour :

1. Modification des statuts de la CACPB pour étendre la compétence instruction du droit des sols au territoire
2. Approbation projet de périmètre et des statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».
3. Désignation des délégués au comité syndical du syndicat intercommunal du bassin de l'Amont du Grand Morin
4. Désignation d'un nouveau titulaire au syndicat mixte Seine et Marne Numérique
5. Rapport d'activités 2017
6. Vente du bâtiment 5 place de l'hôtel de ville- La Ferté sous Jouarre
7. Modification du tableau des effectifs et créations/modifications de postes
8. Signature de conventions cœur de ville
9. Approbation des tableaux de financements au titre de la programmation 2018 du contrat de ville de Coulommiers et de La Ferté-sous-Jouarre
10. Sollicitation d'aide au titre du contrat régional
11. Remboursement à la ville de Coulommiers des frais liés à l'occupation des locaux de la maison des petits
12. Décisions modificatives diverses
13. Affectation des résultats
14. Approbation et autorisation à signer des conventions de ventes d'eau
15. Régularisation foncière sur la commune de Bussières
16. Présentation des rapports annuels et des RPQS des services AEP et EU
17. Modification du règlement de service du SPANC et modification tarifaire
18. Réhabilitation de la station d'épuration de Pierre-Levée
19. Rémunération des assistantes maternelles-modification des termes du contrat
20. Travaux ALSH – exonération des pénalités de retard
21. Instauration de la taxe de séjour
22. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Maison des Fromages
23. Accompagnement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) par le SDESM
24. Exonérations au titre de la taxe Ordures ménagères (TEOM)

- 25. Désignation de 7 délégués du conseil communautaire en son sein pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale
- 26. Lancement DSP Piscine
- 27. Décisions du Président
- 28. Questions diverses

M. PEZZETTA fait l'appel des conseillers communautaires. Il demande ensuite s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire. M. DUBOIS pour Mme Cathy VEIL : L'ensemble des débats n'a pas été repris. Il est procédé ensuite à l'approbation du compte rendu du 02/07/2018 : Tous les conseillers absents lors de cette réunion ne prenant pas part au vote, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Modification des statuts de la CACPB pour étendre la compétence instruction du droit des sols au territoire et se doter de la compétence facultative Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et de milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Laurence PICARD expose que pour répondre à une volonté de création d'un service urbanisme performant et structuré, il a été décidé de regrouper tous les agents instructeurs au sein du pôle urbanisme de Coulommiers. Ce dernier y accueillait déjà un agent communautaire suite à la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers

Afin d'harmoniser le service rendu aux communes, il est proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence facultative de l'article 5-3-11 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la CACPB comme suit :

Instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager)

Il informe l'assemblée de l'arrivée d'un courrier de la préfète en date du 19 septembre 2018 demandant que la communauté d'agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Arrivée de M. Fabien VALLÉE

Questions :

Thierry FLEISCHMAN : et pour les eaux pluviales ?

Philippe FOURMY : C'est vrai c'est une compétence que la CACPB devra assumer mais pour l'instant cela se met en place petit à petit, les choses se précisent et pour l'instant il va d'abord falloir définir le périmètre. Pour les eaux pluviales, il s'agit des zones urbanisées uniquement. Rien à l'heure actuelle n'est intégré dans les budgets assainissement et il faudra trouver des moyens de financement. Cette compétence existait déjà à la CCPF.

Patrick FORTIER : Prévention des inondations, qu'est-ce que cela veut dire ?

Ugo PEZZETTA : c'est la compétence GEMAPI

Patrick FORTIER : Donc cela va donner encore une taxe supplémentaire ?

Ugo PEZZETTA : Pas obligatoirement, ce sera à nous de décider.

Philippe FOURMY : et pour la compétence urbanisme, quelle est la réflexion menée pour le paiement des actes par les communes ?

Laurence PICARD : au 1^{er} janvier 2019 ce sera basé sur la moyenne des actes par année de référence, soit pour les communes de l'ex-CCBM rien, pour celle de l'ex-CCPF la moyenne des trois dernières années de facturation, pour Mouroux la charge du personnel muté, idem pour La Ferté-sous-Jouarre et Coulommiers. Pour Chamigny, la valeur du coût généré par le cabinet extérieur qui faisait les instructions.

Le service a commencé mais la « facturation » ne sera effective qu'à compter du 01/01/2019 par décision prise à la CLETC.

Alexandre DENAMIEL à Philippe FOURMY : Pour la mise en œuvre des SAGE, les communes seront représentées par la CACPB ?

Philippe FOURMY : Oui mais en général il est fait en sorte que ce soit les élus de la CACPB soient également ceux des communes d'origine.

Après examen, délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ÉMET** un avis FAVORABLE aux modifications des statuts de la CACPB suivantes et donne tous pouvoirs à M. le Président pour mettre en œuvre cette décision.

- Extension la compétence déclinée au 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigé comme suit :

- *instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager)*
- *compétence facultative déclinée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)*

2. Approbation projet de périmètre et des statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

Comme indiqué dans le dossier joint à la convocation, les comités syndicaux du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » et du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois », ont délibéré respectivement les 2 et 3 mai 2018, pour demander leur fusion.

La création d'un syndicat unique est apparue comme une opportunité réelle, puisque ce rapprochement permettra de :

- Maitriser la ressource
- Assurer une gestion patrimoniale efficiente
- Mutualiser une ingénierie de qualité
- Etre structuré pour accéder aux financements
- Garantir un service optimal au prix le plus juste

Des études de gouvernance ont été faites dans beaucoup de syndicats et Mme la Préfète souhaite diminuer le nombre de syndicats d'eau potable. Il va nous falloir réfléchir sur l'ensemble du périmètre de la CACPB.

Arrivée de Maria LANGLOIS.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie adhérente pour trois communes (Basseville, Bussières et Saâcy-sur-Marne) au « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne », elle est invitée à rendre un avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le projet de statuts de ce futur syndicat,

Jean-François LÉGER : Uniquement 3 communes ?

Ugo PEZZETTA : Oui, les trois précitées. Cette fusion permettra une meilleure gestion des réseaux, un accès à la Seine par Provins et une plus grande autonomie (accès à la Seine et à la Marne). De plus les prix de l'eau sont plus avantageux côté « Seine ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».
- **Approuve** le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

3. Désignation des délégués au comité syndical du syndicat intercommunal du bassin de l'Amont du Grand Morin

Nicolas CAUX exprime que vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI n° 13 du 20 avril 2018 portant sur la modification des statuts du « syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Morin », changement de dénomination pour « Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Amont du Grand Morin » et constatant les substitutions de la communauté d'agglomération en lieu et place des communes membres du syndicat et transformation en syndicat mixte fermé, le conseil communautaire doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la CACPB (commune de Chauffry) au syndicat Intercommunal du bassin de l'amont du Grand Morin.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Les candidats sont les suivants : Titulaire : Gabriel GOEMANS – Suppléant : Nicolas CAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

Titulaire : Gabriel GOEMANS – Suppléant : Nicolas CAUX

4. Désignation d'un nouveau titulaire au syndicat Mixte Seine et Marne Numérique

Ugo PEZZETTA informe l'assemblée que M. Jérôme LEROY a, pour des raisons personnelles, souhaité mettre fin à sa désignation comme délégué titulaire au Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique. Il faut donc le remplacer.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Les candidats sont les suivants : Titulaire : Daniel DURAND – Suppléant : Jean-Luc CHARBONNEL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

Titulaire : Daniel DURAND – Suppléant : Jean-Luc CHARBONNEL

5. Rapport d'activités 2017

Ugo PEZZETTA précise que c'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier

Si les textes créent donc un temps de communication (avant le 30 septembre de l'année) auprès des communes membres de l'EPCI – les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique -, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2017 est distribué sur table. Guy DHORBAIT précise qu'en page 30 ce n'est pas un déficit mais un excédent.

M. DUBOIS pour Mme VEIL : Sera-t-il possible d'avoir une version informatique de ce rapport ?

Ugo PEZZETTA : Oui il sera envoyé aux communes et aux délégués communautaires

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport sur l'activité 2017
- INVITE chaque maire à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

6. Vente du bâtiment 5 place de l'hôtel de ville- La Ferté sous Jouarre

M. JACOTIN expose que par délibération 2018-160 en date du 2 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un bien sis 5 place de l'hôtel de ville à la Ferté Sous Jouarre.

Comme prévu, il est proposé au conseil communautaire de recéder ce bien à la ville de la Ferté sous Jouarre dans les mêmes conditions. Pour rappel la vente concerne les lots 1, 9, 10 et 12 de la copropriété sise 5 place de l'Hôtel de Ville représentant la partie commerciale du rez-de-chaussée de l'immeuble et une cave au prix de 100.000 € (commission de 7.000 € comprise).

Ces biens, d'une surface de 59.98 m², sont cédés libres de toute occupation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la cession des lots 1, 9,10 et 12 de l'immeuble AK 222 sis 5 place de l'Hôtel de Ville à LA FERTE SOUS JOUARRE,
- De céder ces biens au prix de 100.000 €, en ce compris une commission de 7.000 €, tel que précisé dans la DIA reçue le 21 mars 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par acte administratif
- D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire

Questions :

Fabien VALLÉE : Que représente la commission de 7.000 € ?

Ugo PEZZETTA : Ce sont des frais d'agence qui seront également pris en charge par la mairie de La Ferté-sous-Jouarre, l'opération doit être absolument « blanche » pour la CACPB.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession des lots 1, 9,10 et 12 de l'immeuble AK 222 sis 5 place de l'Hôtel de Ville à LA FERTE SOUS JOUARRE,
- De céder ces biens au prix de 100.000 €, en ce compris une commission de 7.000 €, tel que précisé dans la DIA reçue le 21 mars 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par acte administratif
- D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire

7. Modification du tableau des effectifs et créations/modifications de postes

Bernard JACOTIN explique que suite à différents départs et arrivées de personnel et à l'extension de la compétence « instruction des documents d'urbanisme », il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et d'ajuster les nombres de postes.

Il conviendra aussi d'annuler provisoirement une partie de la délibération 2018-079 sur le sujet de la modulation du régime indemnitaire du fait des absences. Vu que le comité technique n'a pas pu donner son avis sur la question, il est proposé que le régime indemnitaire soit maintenu intégralement pendant toutes les absences des agents quelle que soit leur durée.

Après vote par 69 VOIX POUR la proposition ci-dessus est adoptée et le tableau figurant en annexe est approuvé et la création de tous les postes listés approuvée.

8. Signature de conventions cœur de ville

Laurence PICARD expose que considérant la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes comme une priorité nationale, l'Etat a souhaité lancer un programme visant à créer les conditions du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant des moyens financiers et plusieurs partenaires.

Le programme Action Cœur de Ville concerne 222 villes, qui ont été sélectionnées le 26 mars 2018, sur proposition du ministre, par le Comité national de pilotage. La ville de Coulommiers a été retenue à ce titre, parmi les 6 villes ciblées en Seine-et-Marne.

Ce programme va venir accompagner la dynamique de revitalisation et de valorisation déjà initiée pour le centre-ville. Il a pour objectif de soutenir les communes, en lien étroit avec leurs intercommunalités, dans la mise en œuvre d'un projet de territoire, dès 2018.

Cette démarche d'accompagnement, proposée aux territoires bénéficiaires, donne lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique. Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits des partenaires financiers.

Le projet de convention pour la commune de Coulommiers, joint en annexe, a fait l'objet d'une formalisation et d'une validation au sein du Comité de projet qui rassemble les acteurs et partenaires associés à cette démarche : Communauté d'agglomération, chambres consulaires, Caisse des Dépôts et des Consignations, ANAH...

Pour la Ferté sous Jouarre un projet est en cours de finalisation et il y a nécessité de signer une convention TFPB avec les bailleurs sociaux (3 Moulins Habitat et l'OPH 77).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, jointe en annexe, associant la commune de Coulommiers, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, les services de l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat et tous les autres partenaires financeurs associés ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention cadre pluriannuelle et les avenants qui y seront liés, tout en précisant que les crédits nécessaires au cofinancement des études et actions seront inscrits au budget de l'exercice concerné.
- D'autoriser le Président à signer, pour la Ferté sous Jouarre, une convention TFPB avec les bailleurs sociaux (3 Moulins Habitat et l'OPH 77).

9. Approbation des tableaux de financements au titre de la programmation 2018 du contrat de ville de Coulommiers et de La Ferté-sous-Jouarre

Laurence PICARD informe l'assemblée que la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié les contours de la politique de la ville, en redéfinissant la géographie d'intervention et les outils d'accompagnement.

Le quartier des Templiers à Coulommiers et le quartier Résidence Montmirail – « Square Montmirail et Parc de Condé » à La Ferté-sous-Jouarre ont été retenus parmi les 1300 quartiers prioritaires définis par l'Etat à l'échelle nationale.

Ils peuvent ainsi prétendre à un accompagnement financier dans le cadre des actions menées au sein des quartiers. Dans cette perspective, l'Etat a lancé un appel à projets au titre de la politique de la ville concernant les territoires ayant formalisé un contrat de ville.

Plusieurs projets ont été recensés, au sein des collectivités locales et des partenaires (structures associatives, établissements scolaires...) intervenant sur les deux quartiers et ont été présentés dans le cadre de cet appel à projets.

Par conséquent, les projets détaillés dans les tableaux joints en annexe font l'objet d'un soutien financier, au titre de la politique de la ville, pour accompagner leur mise en œuvre.

Questions :

Jérôme DUBOIS pour Cathy VEIL : Le projet de maison des fromages à Coulommiers présente des montants exorbitants.

Laurence PICARD : Ce n'est pas l'objet du présent point de conseil communautaire.

Après discussion et vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver les tableaux de financements au titre de la programmation 2018 du contrat de ville de Coulommiers et de La Ferté-sous-Jouarre, joints en annexe.

10. Sollicitation d'aide au titre du contrat régional

Laurence PICARD expose que le nouveau Contrat d'Aménagement Régional, voté le 17 novembre 2016 par la Région Ile-de-France et modifié par la délibération n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017, intègre de nombreuses politiques régionales sectorielles. Il a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Ces projets peuvent relever de l'aménagement, de la culture, des sports et des loisirs, du patrimoine, des circulations douces et de l'environnement.

Le contrat participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire entre la Région et la collectivité maître d'ouvrage. Il a pour but de financer un programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M € pour les communes et à 2 M € pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT (Établissements Publics Territoriaux). Une subvention supplémentaire de 500 000 € maximum est mobilisable pour les contrats communaux et de 1 M € maximum pour les contrats intercommunaux, intégrant une ou plusieurs opérations environnementales.

Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50 % pour les communes et de 30 % pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie s'est rapprochée des services de la Région Ile-de-France afin d'évaluer l'opportunité d'une candidature au titre de ce dispositif. Après une première étude, il est possible, pour l'intercommunalité, de signer ce type de contrat pour la réalisation des opérations suivantes, qui sont détaillées en annexe :

- la construction d'un ALSH à Coulommiers ;
- la construction d'une Maison des Fromages de Brie.

Questions :

Pierre-Emmanuel BÉGNY : Connait-on les délais de réalisation ?

Laurence PICARD : pour les travaux non, on sait que pour avoir la réponse de la Région pour les subventions cela prend entre 6 et 9 mois.

Pierre-Emmanuel BÉGNY : N'avons-nous pas d'autres projets sur le territoire ?

Laurence PICARD : Bien sûr que si mais pour être recevable par la Région, les projets doivent être au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Ugo PEZZETTA : Une information : Mercredi dernier au Conseil départemental, notre CID a été approuvé à l'unanimité.

Jérôme DUBOIS pour Cathy VEIL : Le projet de maison des fromages à Coulommiers présente des montants exorbitants au regard des attendus financiers.

Nicolas CAUX : Effectivement la dotation potentielle pour ce contrat régional est de 2 millions pour un EPCI sur 3 ans, peut-être même voir un peu plus voir 4 ans si jamais ça dérape un petit peu, il faudra demander des dérogations. C'est-à-dire que pendant tout ce temps-là il sera impossible de redemander un contrat CAR puisque

tant que ce premier contrat n'est pas terminé on ne peut pas en engager un autre, donc ça c'est le premier point.

Aujourd'hui on ne présente que deux projets, quel dommage, on pourrait en proposer un peu plus puisque ce sont deux projets minimum, quel dommage également que ce soit réalisé sur la même ville, je vous rappelle qu'on est quand même 43 communes. Ces deux projets, un ALSH, pourquoi un seul ? Nous avons plusieurs demandes d'ALSH sur le territoire. Nous avons également des besoins en termes de santé (création de maisons de santé), des projets sportifs (salles, terrains synthétiques). Nous avons également de gros problèmes sur les voiries, cela pourrait faire l'objet d'une démarche communautaire, les voies douces qui sont aussi avancées sur certains secteurs qu'on pourrait intégrer dedans. Et bien non, nous préférons nous concentrer et nous focaliser sur la Maison des Fromages du parc des Capucins de Coulommiers à 5,6 millions, coût estimatif qui date depuis plusieurs années, sans l'aménagement extérieur des parkings, chemins d'accès, VRD, sans les coûts de fonctionnement. Ce qui représente pour une construction d'environ 650 M² un coût de construction de 8.700 € du m². Je vous rappelle que d'autres communes de Seine et Marne ont aussi une maison des fromages, (je pense notamment à la maison de la Brie à Meaux) mais qui ont un fromage AOP que nous n'avons pas. Et leur maison des fromages n'a jamais coûté 5,6 millions d'euros. Sur un autre point à l'ordre du jour que nous venons d'évoquer, point 8 et point 9, on parlait de cœur de ville, il existe une magnifique halle aux fromages dans le centre-ville de Coulommiers, pourquoi ne pas partir de ce lieu pour l'aménager en maison des fromages ? Ce qui aurait deux avantages, le premier de redynamiser le centre-ville et le deuxième de ne pas coûter 5,6 millions d'euros. Alors une question simple chers collègues, avez-vous perdu tout sens de la dépense de l'argent public ? Et de mettre 5,6 millions dans la maison des fromages. Et que pour chacun puisse s'exprimer en son âme et conscience, je vais demander qu'on procède à un vote par bulletin secret ?

Laurence PICARD : Je vais devoir répondre avant que nous passions au vote. Sachez que la halle aux fromages de Coulommiers ne nous a pas échappé, on l'avait vu, on a fait des études car ça fait des années qu'on travaille sur ce sujet de Maison des Fromages. Nous avons une ambition forte sur cette thématique sur notre territoire en terme de développement touristique et économique. La halle aux fromages ne correspondait pas à ce que nos partenaires étaient prêts à soutenir comme projet. Nous nous sommes concentrés sur le Parc des Capucins qui nous permet de valoriser ce merveilleux parc. En ce qui concerne la voirie, il ne faut pas tout mélanger, on ne peut pas mettre dans un contrat d'aménagement régional intercommunal le problème des voiries des communes, ça c'est impossible. En revanche nous avons d'autres politiques, les communes qui ont des projets peuvent également demander directement des financements à la Région Ile-de-France, je vous invite à le faire, à Faremoutiers comme ailleurs. D'autres politiques contractuelles du Département sont également possibles, et nous avons un tableau de tous les projets. La nouvelle contrainte est que les projets présentés doivent être au même niveau d'avancée pour être dans un timing exactement identique, donc on ne peut pas mettre un projet qui ne serait pas au même niveau. Si vous avez un projet qui serait prêt à sortir de ce type-là, dites-le.

Alain BOURCHOT : Je veux apporter quelques informations, je remercie Nicolas pour ce qualificatif de dément, je le prends pour mon compte. On ne s'est pas lancé à l'aventure là-dessus, il y a eu des études économiques qui ont fait ressortir que sur notre territoire pour un bon développement économique il fallait faire du développement touristique. Une autre étude a fait apparaître que pour le développement touristique on doit s'appuyer sur une maison des fromages attendue dans le domaine et le nom de Coulommiers qui est très porteur en France mais aussi à l'International. L'étude du cabinet d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) qui a duré pendant des mois, n'a pas défini le site d'implantation par hasard, il en est ressorti que le site le plus approprié à ce projet était le Parc des Capucins pour des raisons de commodités de transports, on est proche de la gare de Coulommiers, donc les touristes peuvent venir par le train et en voiture sans encombrer le centre-ville. Donc le site n'a pas été choisi à la sauvette, c'est le fruit de longues études. Pour ce qui est du coût, oui il y a d'autres maisons des fromages en effet, il y a celle de Meaux, mais il faut comparer ce qui est comparable, on est pas du tout dans le même projet. Cela ne répond pas du tout aux mêmes ambitions, nous ce que nous voulons c'est un site attractif, attirant pour les touristes de notre territoire et ceux qui sont en Ile de France voire à l'étranger. Nous souhaitons les attirer sur notre territoire pour qu'ensuite ils puissent visiter les richesses territoriales que nous pouvons leur proposer. Je vous rappelle que l'étude avait fait ressortir que les touristes passaient chez nous, mais ne s'arrêtaient jamais, ils allaient à Provins, dans la Marne, au Parc des Félines. En fait on les subissait sans pouvoir en tirer profit. Pour ce qui est du coût 5,6 millions c'est peut être beaucoup mais si on veut un projet qui soit attractif et qui attire les gens, on est quand même en Ile de France avec un potentiel énorme, mais aussi une concurrence énorme, on n'attirera pas les gens en faisant un petit truc à la sauvette avec 3 boîtes de fromage exposées. Le coût de 5,6 millions n'est pas que pour la maison des fromages, son coût est de 3 millions et quelques, puisque les 5,6 millions comprennent la maison des fromages, la remise en état, l'exposition du musée qui existe actuellement sur Coulommiers. La répartition se fait donc 67% pour l'agglomération, le reste est pris en charge par la ville de Coulommiers et le tout aidé par des subventions de la Région, on en attend du Département et de l'Europe. Si vous êtes intéressés par le projet, je suis prêt à vous le présenter, on l'avait déjà fait à la conférence des Maires il y a 2 ou 3 ans.

Sophie CHEVRINAIS : Pour la partie accueils de loisirs, oui Nicolas je suis d'accord qu'il y ait des besoins, mais comme l'a dit Laurence les accueils de loisirs en cours c'est Mouroux et Pommeuse, les dossiers sont loin d'être à la phase APD puisqu'on est encore pour Mouroux à la finalisation de la proposition du terrain et pour Pommeuse il y a une intervention à faire sur le PLU. C'est pour cette raison que les dossiers ne sont pas prêts.

Jérôme DUBOIS : Je confirme pour l'ALSH de Mouroux on n'est pas dans les clous. Pour la maison des fromages je suis le premier à dire effectivement il y a beaucoup de communes sur le territoire mais il y en a qu'une qui est connue c'est Coulommiers. Moi je serai ravi d'avoir la maison des fromages à Mouroux mais quand vous dites ça à quelqu'un il ne connaît pas, il faut préciser à côté de Coulommiers. On est dans du tourisme, il ne faut pas être aveugle, la ville touristique connue du coin c'est Coulommiers. Les bâtiments touristiques, ce n'est pas une mauvaise idée de les mettre là-bas.

Ugo PEZZETTA : Si un jour on parle de la meulière on parlera de la Ferté-sous-Jouarre et non pas de Chamigny ou de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, même si ça pourrait avoir du sens mais ça sera certainement la Ferté-sous-Jouarre. Je voulais ajouter que nous allons souvent parler de projets à Coulommiers, à la Ferté-sous-Jouarre parce que ce sont les deux villes centre, c'est une réalité, elle n'est pas que chez nous, elle est dans l'ensemble des territoires. Ça n'empêche que chaque commune doit trouver son intérêt. Je m'arrête là car tout a été dit, mais par contre je vais être maladroit, mais je vais m'autoriser à être maladroit : Je trouve que ta remarque, Nicolas, n'est pas du niveau, c'est une polémique. Tu souhaites lancer une polémique, tu as certainement tes raisons, mais je pense que ça n'a pas d'intérêt autour de cette table, ce sont des projets qui ont été décidés sous l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, vous en avez j'imagine longuement discuté. Nous avons décidé tous ensemble un pacte : Tout ce qui a été fait par les anciennes Communautés de Communes doit être repris par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. C'est quelque chose qui toujours été dit et décidé avec Bernard, avec Franck et avec l'ensemble des élus qui ont partagé et voulu cette fusion et je trouve que remettre ce point en cause ce n'est pas bien. Je sais que c'est pour lancer une polémique Nicolas et je trouve que ce n'est pas d'un beau niveau. C'est maladroit de la part d'un Président de le dire, mais j'en ai assez d'entendre ce genre de polémique, qu'on discute des projets il n'y a aucun problème, on doit le faire mais pas avec ce type de polémique.

Nicolas CAUX : J'aimerais répondre si c'est possible. Effectivement Ugo je pense que c'est maladroit de ta part de dire ça puisqu'en fait ce projet on n'en a jamais été informé puisque nous on arrive de la Brie des Moulins. Comme tu dois le savoir ce projet avait déjà été auparavant au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers donc on a pris le train en marche. Si vous vous souvenez en début d'année, ici même, j'avais demandé qu'une présentation de ce projet soit faite, on m'avait dit oui oui ce sera fait. Je peux demander aux élus du Pays Fertois, je pense qu'ils n'ont aucune connaissance de ce projet. Ça c'est le premier point. Deuxième point, pour répondre à Laurence qui me dit que Faremoutiers n'a pas à dicter l'organisation de Coulommiers, c'est tout à fait vrai, mais à partir du moment où on vient demander 5,6 millions au niveau de l'Agglomération, je pense que j'ai mon mot à dire comme l'ensemble des 43 communes ici présentes. Ensuite quand on me dit que les touristes ne restent pas sur le secteur, c'est vrai, mais penser que c'est une maison des fromages qui va retenir les touristes je pense que c'est une grosse erreur. Il faudrait peut-être plutôt s'axer et se focaliser sur l'hôtellerie et la restauration. Je vous remercie.

Alain BOURCHOT : Alors juste une réponse Nicolas, j'ai du mal à te suivre, si j'ai bonne mémoire nous avons eu une conférence des Maires il y a quelques jours, pourquoi tu n'as pas évoqué tes réticences à ce moment-là ? On a parlé de la Maison des Fromages puisque j'ai évoqué le jury, le concours et le cabinet sur lequel on était en train de travailler, donc je pense qu'il aurait été honnête de faire valoir tes réticences à ce moment-là. Ça nous aurait permis peut être de présenter le projet, mais le projet on peut te le présenter quand tu veux. À l'époque lorsque j'ai présenté le projet je l'ai présenté lors de la conférence des Maires mais je me suis également déplacé dans chaque commune dont les maires n'avaient pas pu être présents à cette réunion de façon à ce que les informations soient diffusées correctement à tout le monde. On pourra faire une nouvelle réunion lorsque nous aurons avancé avec le cabinet d'étude et si nécessaire je me déplace dans toutes les communes qui sont demandeuses.

Ugo PEZZETTA : Les élus de l'ex-CCPF n'ont pas eu connaissance de ce projet en profondeur, ça n'empêche qu'on respecte ce qui a été décidé dans l'assemblée précédente et qu'on prendra connaissance en conférence des Maires et l'aventure continuera tous ensemble. Mais je répète, revenir sur ce principe c'est à mon sens une erreur.

Franck RIESTER : Nicolas, tes remarques sur la gestion de l'argent public, gardes-les pour toi, les autres maires gèrent aussi bien que toi. On ne peut pas remettre en cause les projets et les choix qu'ont fait des anciennes Communautés de Communes si on veut réussir collectivement notre fusion, ça va créer des tensions très fortes entre les Communautés de Communes. On ne l'a pas fait lors de la fusion de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et on a eu raison de ne pas le faire parce que c'est le socle, le ciment de la réussite de notre fusion. Il faut rester comme ça. Il y aura dans l'avenir d'autres projets qui se construiront dans d'autres communes si c'est nécessaire, ce qui compte c'est que les habitants puissent bénéficier des services qui sont fournis.

Pour les ALSH : On a depuis des années mis en place un plan pluriannuel d'investissement sur des communes différentes, il se trouve que là c'est à Coulommiers en ce moment. Ce plan sera continué et étendu à tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Là c'est le tour de Coulommiers, il y en aura à Pommeuse, à Mouroux, il y en aura dans d'autres communes. Il faut continuer ce plan d'aménagement des ALSH sur le territoire, c'est un service demandé par les familles.

Pour la maison des fromages : Il faut être enthousiaste sur ce projet, c'est un projet qui a été très bien expliqué et le résumé des discussions et des réflexions fait par Alain Bouchot, qui nous a fait une synthèse parfaite de ce qu'il faut retenir. C'est le fruit d'un travail de plusieurs années de cabinets spécialisés, d'élus pour essayer de se donner une stratégie touristique pour notre bassin de vie. Quand on veut développer le tourisme sur le territoire, naturellement les cabinets nous demandent nos points de force, c'est d'abord le nom. Coulommiers est connue dans le monde entier, il faut s'en servir au maximum. C'est un territoire rural, il y a de l'agriculture, de l'élevage, des produits du terroir, de l'artisanat, il faut qu'on capitalise là-dessus. Et quand on mélange le tout ça fait un fromage et c'est de ce fromage là qu'il faut utiliser au maximum pour en faire un vrai outil au service du développement touristique et culturel du territoire. Et quand on met tout ça dans la réflexion et bien on en arrive logiquement à la nécessité de faire sur ce territoire un équipement touristique autour du terroir et du fromage de Coulommiers qui permet à des touristes venus à Disney, à Village Nature et globalement de toute l'Île de France et même ailleurs, qui ont envie de passer une journée, 2 jours, 3 jours, dans un territoire où ils pourront se ressourcer, aller au contact de la ruralité, au contact de femmes et d'hommes qui ont des compétences en matière de gastronomie, ils auront envie d'aller dans un équipement où on met en avant ce qui est le produit phare de notre territoire qui est le fromage et le fromage de Coulommiers à Coulommiers. Alors on a réfléchi au sein de Coulommiers mais aussi avec les élus communautaires quel était le meilleur endroit, in fine on a dit que l'endroit qui était le plus adapté était celui qui était proche de la gare, qui permettait à terme de mutualiser des équipes entre le musée et la maison des fromages de Brie pour limiter les dépenses de fonctionnement, ce qui permettait en plus d'avoir une belle vue, avec le musée, et c'est la ville de Coulommiers qui va financer la restauration du musée avec des subventions qui vont arriver. Le fait que le musée de Coulommiers puisse retrouver une autre dimension, ça va permettre globalement de donner une dynamique positive en termes de fréquentation à la maison des fromages de Brie et globalement au territoire. C'est un projet qui sera un projet phare, comme le dit souvent Alain BOURCHOT, ce sera le phare sur toute l'offre culturelle et surtout touristique du bassin de vie, parce qu'une fois qu'on a fait venir des touristes depuis l'Île de France ou d'ailleurs à Coulommiers, on leur propose d'autres offres touristiques et du fait qu'on se structure comme on est en train de se structurer ça va permettre de mieux faire savoir toutes les offres touristiques qui existeront dans l'avenir sur ce bassin de vie. Je finis en disant que concernant les parkings et les abords on a bien conscience de cette question-là à la ville de Coulommiers car nous avons un projet qui sera financé par la ville de Coulommiers. Ce projet se fera sur un terrain acheté par la ville de Coulommiers qui a été préservé depuis des années, c'est un terrain qui se trouve entre le parc des Capucins et la place du 27 août, ce sera un parking paysagé qui sera installé là et qui permettra à proximité de la gare et de la maison des fromages de Brie et du centre-ville d'avoir un parking avec une capacité suffisante. Tu vois on n'a pas fait les choses à la légère, on y a réfléchi et je pense que comme tout projet important il faut du temps pour les mûrir. C'est normal qu'il y ait des débats à condition qu'ils ne soient pas créés pour être polémiques, et ensuite collectivement on sera fier d'avoir cet équipement sur Coulommiers et sur la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Ugo PEZZETTA : Je voulais rappeler que le fonctionnement de l'Agglomération ce n'est pas seulement un conseil d'agglomération, avant d'arriver à voter un projet, des financements, il y a des services qui travaillent, une fois que les services ont travaillé il y a des élus qui se réunissent et qui travaillent. Il y a des réunions de travail, il y a des commissions durant lesquelles il y a des avis donnés, il y a des votes, il y a des bureaux de vice-présidents pendant lesquels on a le droit de s'exprimer. Je ne pense pas être avare de donner la parole, il y a la conférence des Maires durant laquelle il faut s'exprimer, c'est même pas qu'on a le droit de s'exprimer, c'est impératif de s'exprimer et cette assemblée doit également s'exprimer. Mais une fois que tout ce travail a été fait et qu'on doit passer au vote et que la très grande majorité, dans le passé d'ailleurs, a exprimé la volonté d'une politique ambitieuse, touristique pour laquelle il y aura des retombées économiques non seulement pour la ville de Coulommiers mais aussi pour l'ensemble du territoire, parce que sauf erreur de ma part quand il s'agit de logement c'est pas seulement à Coulommiers que ça se passe mais sur l'ensemble de nos communes. Ça va avoir une véritable retombée économique sur l'ensemble du territoire et ça permettra également à Alain de pouvoir développer des politiques touristiques sur les autres communes, qui vont permettre également de faire profiter aux logements, aux magasins, à toutes ces activités économiques, donc des valeurs ajoutées pour nos entreprises, il faut donc être ambitieux sur ces projets structurants sur notre territoire.

Franck RIESTER : Encore un petit détail, hôtels et restaurants, oui bien sûr, mais c'est le chien qui se mord la queue car lorsqu'on discute avec des investisseurs d'hôtellerie ils disent « mais Monsieur vous n'avez pas d'équipements touristiques qui nous permet d'avoir suffisamment de flux touristique pour venir chez vous. » donc il faut bien

commencer par quelque chose, parce que si on attend d'avoir les hôtels pour faire les équipements touristiques et qu'il faut attendre les équipements touristiques pour avoir les hôtels, un moment donné on ne peut pas avancer. C'est la raison pour laquelle on est convaincu qu'il faut cet équipement majeur, qui correspond pile poil à ce que les gens attendent de l'ADN de ce territoire, derrière il faudra mettre en place les politiques touristiques et la politique d'accueil des touristes adaptée à ce nouveau volume de touristes qui arriveront sur ce territoire.

Nicolas CAUX : Je ne sais pas si l'ADN de l'ensemble des conseils municipaux représenté ici ce soir a conscience de ce montant de 5,6 millions, mais là où j'attire votre attention c'est, encore une fois on vient de me dire tout à l'heure que ce n'était pas 5,6 millions mais autour de 3 millions, 3,5 millions. Qu'il y aurait une partie du musée qui serait pris en charge par la ville de Coulommiers. Aujourd'hui ce qu'il y a d'écrit sur le papier c'est 5,6 millions et on prend 30% de 5,6 millions ce qui fait 1,680 million. Alors quand on me dit que c'est 3,5 millions, on doit 30% de 3,5 millions et pas de 5,6 millions.

Laurence PICARD : Excuses moi Nicolas mais il faut suivre, on a toujours dit que ce projet était pour partie à la charge de l'agglo et pour partie à la charge de la ville, ce qui explique la différence de la somme.

Alain BOURCHOT : On a déjà délibéré sur la répartition des coûts en fonction de la superficie occupée par 2 entités, la ville et l'agglo. Ça représente 63% pour l'agglomération et 37% pour la ville. Reprends tes dossiers tu retrouveras la délibération qui a été votée.

Nicolas CAUX : C'est pour ça qu'il existe des contrats CAR pour les communes de + de 2000 habitants et donc la commune de Coulommiers devrait établir un contrat CAR pour sa partie et l'intercommunalité un contrat CAR pour sa partie.

Alain BOURCHOT : C'est un projet commun, il ne faut pas oublier que les bâtiments monastiques sont des bâtiments qui touchent aux bâtiments classés de la chapelle et qu'on ne pouvait pas se permettre avec un bâtiment classé d'avoir un cabinet d'architecture pour la maison des fromages et un autre cabinet pour le musée. On voit bien que lorsqu'on travaille avec les bâtiments de France et la DRAC c'est très compliqué et on ne peut pas se permettre de faire n'importe quoi, nous étions obligés d'avoir le même cabinet pour gérer ce projet commun.

Franck RIESTER : Je ne vais revenir sur le fond, on s'est suffisamment exprimé, Ugo l'a fait, moi je veux le faire aussi un peu plus calmement, mais Nicolas, on a tous une responsabilité pour que cette fusion soit une réussite. Je ne suis pas certain que jeter l'opprobre sur ses collègues, sans jamais leur en parler entre 4 yeux, en réunion de bureau, en conférence des Maires, soit la meilleure façon de créer une bonne ambiance dans cette Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. On a tous une responsabilité personnelle de dépasser les arrières pensées politiques au service de l'intérêt général de ce territoire. Je pense que chacun doit avoir cette priorité là en tête. Etre constructif, je pense que c'est quelque chose que tu devrais bien méditer.

Nicolas CAUX : Merci beaucoup Franck pour cette leçon de morale, mais je ne t'ai pas vu beaucoup aux réunions de bureau, je vais t'expliquer en deux mots comment ça se passe. En fait quand on a un problème et qu'on relève d'un problème, je ne vais pas m'étendre dessus car ce n'est pas le sujet ce soir, et en plus ça a évolué grâce à nos Sénateurs. La loi SRU, quand on s'est mis à parler de logements sociaux, puisque chaque commune qui a plus de 1 500 habitants était concernée et a reçu un courrier au mois d'août, un des Maires a posé la question au Président en disant « est ce qu'on ne pourrait pas faire un courrier en commun, la réponse qui lui a été faite directe c'est en gros, je vais exagérer je vais être aussi incorrect comme l'a fait tout l'heure Ugo, en gros démerdez- vous, on vous a écrit c'est à vous de répondre. Je n'ai pas trouvé ça très correct, vu qu'auparavant on nous avait dit surtout vous ne craignez rien avec les logements sociaux vous n'êtes pas concernés. Heureusement aujourd'hui on a nos Sénateurs qui se sont penchés sur la question et qui ont su infléchir la décision et ont augmenté ce seuil à 3.500 habitants, donc beaucoup d'entre nous ne sommes pas concernés.

Franck RIESTER : Quand il s'agissait de voter le règlement intérieur tu trouvais illogique que le Député soit présent au Bureau et maintenant tu me reproches de ne pas y être, alors faudrait savoir. Il n'empêche que je suis de très près les dossiers et quand il y a besoin de l'appui du Député, je suis là. Je vais t'expliquer comment se passe une CMP (Commission Mixte Paritaire) au Parlement, ce sont des Députés et des sénateurs. Les Sénateurs ne peuvent pas imposer aux Députés quoi que ce soit. Donc jamais cette disposition, qui est une bonne disposition, n'aurait pu être votée si les Députés ne l'avaient pas votée. Que certains Sénateurs veulent faire de la politique politicienne sur ce sujet, ça arrive, malheureusement chacun se fera sa propre opinion du comportement des uns, des autres, mais un travail collaboratif entre Députés et Sénateurs quels que soient les partis politiques qui ont réussi à la faire évoluer. Moi étant Président de groupe, je m'étais rapproché de mes collègues Députés pour insister sur ce point-là en particulier. Crois-moi qu'on s'est bien mobilisé, Ugo et les services de la Communauté d'Agglomération dès qu'on a eu cette information là et avec un résultat qui est un bon résultat pour ce territoire. Je vois la Préfète la semaine prochaine et on a prévu de parler de toutes ces questions de logement social. Je voulais préciser ça en matière de CMP, je ne voulais pas que tu laisses croire que certains ont fait voter des choses dans le dos d'autres.

Sophie CHEVRINAIS : Je voulais intervenir sur 2 points :

- Déjà je pense que de parler comme ça des réunions de VP c'est fausser l'image que peuvent en avoir les conseillers communautaires, parce que pour ma part et je pense que c'est partagé par pratiquement la totalité,

sauf peut-être Nicolas. Aux réunions de VP jamais Ugo ne nous dit « débrouillez-vous », je le ferais remarquer s'il le faisait, mais ça n'a jamais été le cas, ça c'est le premier point.

- Deuxièmement, je voulais quand même dire que c'est lamentable ce qui se passe maintenant. Moi je ne fais pas de politique, j'ai mes convictions, mais là on est en train de faire un débat politique que tu as lancé Nicolas, ce n'est pas la première fois et ce n'est pas la première fois que j'interviens dessus. Je pense très sincèrement que lorsqu'on voit aujourd'hui le nombre de conseillers communautaires qu'il y a, c'est beau car il y a beaucoup de Communautés de Communes où il est compliqué d'avoir le quorum. À ce jeu-là on n'aura plus le quorum, parce que je ne suis pas convaincue que de faire de la politique c'est l'objectif des gens qui se sont déplacés ce soir ici. Je te l'ai déjà dit, je pense qu'on en a parlé à plusieurs reprises, il faut arrêter de faire de la politique en conseil communautaire.

Fabien VALLÉE : Je voulais juste rebondir sur ce qu'a dit Ugo, c'est bien finalement Sophie tu m'envoies la balle. Concernant les conférences de Maires et le conseil communautaire, qu'il y ait des conférences de Maires c'est bien, ça permet à tout le monde de se connaître et nous permet de discuter des sujets, c'est une belle chose mais ça ne concerne que 43 personnes parmi les 70 que nous sommes. À mon sens si on veut continuer à garder le quorum et garder des gens motivés il me semble qu'il est important que tout conseiller communautaire doit avoir le même niveau d'information, en fait ce conseil communautaire est un endroit de débat et pour débattre il est bien que tout le monde soit en possession de toutes les informations. Qu'il y ait des choses de choses de dites en conférence des Maires, c'est une bonne chose, mais que les autres conseillers communautaires qui ne sont pas Maires aient le même niveau d'information ça me paraît être le minimum. Je ne mets pas en cause que les VP travaillent et que les commissions travaillent ça c'est évident, c'est absolument indispensable. Pour moi la conférence des Maires est un peu informelle et le conseil communautaire c'est l'instance décisionnaire officielle. Tout le monde doit avoir le même niveau d'information dans cette assemblée.

Ugo PEZZETTA : Fabien sur ta proposition aucun problème, je pense que certains sujets effectivement pourraient être évoqués dans une réunion de travail globale à 74 élus sans aucun soucis. La conférence est un moyen aussi de parler de plein de sujets, que chaque commune puisse s'exprimer sur son cas précis. Après pour ce qui est du travail proprement dit, c'est évident que l'instance qui a toute légitimité c'est la commission et ensuite l'instance de vote qui est le conseil d'agglomération. La conférence des Maires est une instance un peu informelle mais que je souhaite encore plus dynamique, pour l'instant on démarre, on ne se connaît pas tous. J'imagine que sur Coulommiers c'était pareil, mais en tout cas sur la Pays Fertois quand nous avons fait cette conférence des Maires, elle était très dynamique, elle permettait de libérer la parole et après évidemment il y a les conseils municipaux. Moi j'en réfère avec mes élus de la Ferté-sous-Jouarre comme j'imagine Ginette MOTOT fait de même avec ses élus et comme chaque commune. Effectivement certains sujets devraient être évoqués auprès des 74 élus. Maintenant on va passer au vote. Qui souhaite voter à bulletin secret ? 15 Donc pas de vote à bulletin secret.

Franck RIESTER : Il faut qu'on se dise les choses, excusez-moi je ne suis pas le Président ni vice-président, mais ce territoire je l'adore. Je n'ai jamais fonctionné comme ça, on ne va pas voter à bulletin secret sur des projets de territoire, on vote pour des personnes à bulletin secret mais pas sur des projets de territoire. D'abord ce projet a été lancé depuis des années. S'il faut se décider et bien on se décide et on assume, on est des élus, on dit ce qu'on a sur le cœur, on l'explique, on donne des arguments et on vote ensuite. C'est pas grave d'être contre, ce n'est pas scandaleux, il n'y aura pas de menaces, pas de punitions, pas de sanctions, il n'y aura pas de représailles, il faut qu'on partage les beaux projets que nous avons ensemble. On ne va pas commencer à voter à bulletin secret sur des projets quels qu'ils soient. Qu'on vote à bulletin secret quand on vote pour telle ou telle personne, pour ne pas braquer telle ou telle personne, oui c'est bien. Un moment donné il faut faire des choix, c'est difficile. Assumons nos convictions et le moment venu tranchons et ce dossier-là, il a été tranché depuis des années. Il y aura un moment fort qui sera le moment du vote d'engagement des travaux, à ce moment-là il faudra en reparler si ça doit être revu. Ce qui a été à mon sens un bon engagement collectif était de ne pas revenir sur les projets lancés avant la fusion. Mais surtout de grâce ne rentrons pas la dedans, on va droit dans des problèmes de fonctionnement entre nous, c'est l'intérêt général, c'est les gens qui nous ont élu et qui attendent de nous qu'on s'entende sur les projets d'intérêt général. Voilà ce que je voulais vous dire.

Ugo PEZZETTA : Il est proposé au conseil communautaire d'engager une démarche de réflexion, il vous est proposé de demander la subvention qui a été indiquée par Laurence. Y a-t-il des votes contre à ce que nous demandions ces subventions ? Y a-t-il des Abstentions ?

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, par 7 CONTRE (Laurent BARRÉ, Nicolas CAUX, Joël DUCEILLIER, Jacqueline LEMEY, Jacqueline SCHAUFLE, Cathy VEIL et Patrick VILLOINGT), 7 ABSTENTIONS (Fabrice COUASON, Henri DELESTRET, Laurence MIFFRE-PERRETTI, Évelyne PASCARD, Marie-Claude POVIE, Jean-Paul SUSINI et Fabien VALLÉE) et 55 POUR, décide :

- d'approuver le programme des opérations présenté en annexe et de prévoir les opérations décrites, pour les montants indiqués, suivant l'échéancier envisagé ;
- de s'engager :

- * sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - * sur le plan de financement annexé,
 - * sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
 - * sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - * sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
 - * à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - * à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
 - * à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - * à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- de solliciter l'attribution d'une subvention, auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Aménagement Régional ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Remboursement à la ville de Coulommiers des frais liés à l'occupation des locaux de la maison des petits

Guy DHORBAIT expose que les locaux de la Maison des Petits et du Multi-Accueil "Les Lucioles" font partie d'un ensemble comprenant également un gymnase (Ville de Coulommiers) pour lesquels la ville assume les charges de fluides et fournit chaque année un état détaillé des consommations selon une clé de répartition entre la ville et l'EPCI accompagnée des factures.

En outre, la Communauté de Communes n'ayant pas de services techniques, il était fait appel aux services de la ville pour de menues interventions qui sont facturées au prix des fournitures et de la main d'œuvre.

Après examen de délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE de rembourser à la ville de Coulommiers les dépenses relatives aux fluides concernant l'année 2017 sur le budget principal pour un montant de 10.112,84 € selon l'état ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANTS 2017
<i>Chauffage et maintenance des installations</i>	2.176,47 €
<i>Combustibles</i>	5.050,72 €
<i>Eau</i>	0,00 €
<i>Électricité</i>	2.664,74 €
<i>Télécommunications</i>	220,91 €
TOTAL (Budget Principal)	10.112,84 €

12. Décisions modificatives diverses

Guy DHORBAIT informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie le mercredi 12/09/2018 et propose l'approbation des décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil communautaire répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 101.418,70€ en dépenses et en recettes. Elle tient compte :

En dépenses :

- De travaux supplémentaires sur divers accueils de loisirs
- De la participation aux divers syndicats de rivières
- Des dépenses non prévues dans le cadre de l'exercice de la compétence PLU
- Des dépenses réalisées pour le compte de l'Epic qui viendront en diminution de la participation de la CACPB
- Des remboursements aux communes au titre des accueils de Loisirs

En recettes :

- D'ajustements de dotations
- D'ajustement de l'excédent de fonctionnement

En Investissement la DM s'équilibre à – 296.848,09€ en dépenses et en recettes. Elle tient compte :

En dépenses

- L'acquisition du bâtiment de la Ferté sous Jouarre
- Des ajustements de crédits à la baisse (PLH, ALSH de Coulommiers) dû à un retard dans le démarrage des travaux
- L'acquisition de matériel pour la création du service urbanisme intercommunal

En recettes

- D'ajustements de l'excédent reporté (revu à la baisse)
- La cession du bâtiment de la ferté sous Jouarre

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil communautaire répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Investissement la DM s'équilibre à – 3.165.684,95€ en dépenses et en recettes.

Elle tient compte :

En dépenses

- Des ajustements de crédits à la baisse sur les travaux de construction des stations de Dammartin et de Guérard pour – 4 636 666.67€
- Des ajustements de crédits à la baisse sur les travaux de Pierre-Levée pour – 50.000€
- Des travaux de reprise partielle du réseau sur la STEP de Pierre-Levée pour 400.000€
- Des études de Maitrise d'œuvre sur les stations de Dammartin et Guérard pour 717.073,35€
- Des travaux sur le réseau d'assainissement pour 403.908,37€

En recettes

- D'ajustements des subventions suite au retard pris dans des travaux – 1.145.196,95€
- Diminution de l'emprunt pour 2.020.488€

Pour ce budget, Philippe FOURMY précise qu'au moment du vote du budget le projet de Dammartin sur Tigeaux/Guérard était inscrit tel que prévu par la CCBM. Les marchés de 2013 ont été annulés et une remise à jour des données a été faite. Le projet initial a été remis en question, des travaux enlevés et une partie de l'étude est encore en cours. Pour Pierre-Levée la station d'épuration est à remettre à neuf, la station en elle-même est opérationnelle, par contre les réseaux sont à revoir (eaux parasites en particulier). Des investigations sont en cours et il a certainement des économies possibles par rapport aux projets d'origine.

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil communautaire répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 13.987,00 € en dépenses et en recettes. Elle tient compte :

En dépenses

- D'eau non soldées sur 2017 pour 3.000€
- D'entretien d'espaces verts sur Amillis pour 8.680€
- Des honoraires de division de parcelle pour 2.307€

En recettes

- D'ajustement de l'excédent de fonctionnement pour 419,93€
- D'une prise en charge du déficit pour 13.567,07€

BUDGET ANNEXE TELECENTRE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil communautaire répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 20,39€ en dépenses et en recettes. Elle tient compte :

En dépenses :

- D'une régularisation de TVA

En recettes :

- D'ajustement de l'excédent de fonctionnement pour 0,39€
- D'une prise en charge du déficit pour 20€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les crédits inscrits aux décisions modificatives suivant les tableaux annexés.

13. Affectation des résultats

Pour une meilleure lisibilité de nos délibérations relatives à l'affectation des résultats et en accord avec la préfecture, Guy DHORBAIT propose de modifier les délibérations en identifiant clairement les affectations au compte 1068 et de réajuster certains écarts quand il y en a (surlignés en jaune).

Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers :

REPRISE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	415.486,18
Résultats antérieurs reportés	2.397.517,20
Résultat à affecter	2.813.003,38
Solde d'exécution d'investissement	
Résultat de l'exercice	1.092.312,67
Résultats antérieurs reportés	-1.231.002,05
Excédent d'investissement (à reporter ligne R001)	-138.689,38
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser dépenses	497.465,75
Restes à réaliser recettes	598.805,60
Résultat Capacité de financement	101.339,85
Solde d'exécution d'investissement : Déficit	-37.349,53
AFFECTATION :	
Report en fonctionnement au R/002 (au budget	2.813.003,38

Budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fertois :

REPRISE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	564.098,94
Résultats antérieurs reportés	153.309,08
Résultat à affecter	717 408,02
Solde d'exécution d'investissement	
Résultat de l'exercice	751.525,50
Résultats antérieurs reportés	-109.888,32
Excédent d'investissement (à reporter ligne R/001 du	641.637,18
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser dépenses	635.749,57
Restes à réaliser recettes	68.711,36
Résultat Capacité de financement	-567.038,21
Solde d'exécution d'investissement : Excédent de	74.598,97
AFFECTATION :	
Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)	717 408,02

- D' AFFECTER l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 3.530.411,40 €, au compte 002 - recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.
- DE REPORTER l'excédent d'investissement, soit 502.947,80 € au compte 001 du budget primitif 2018.

Budget annexe TÉLÉCENTRE :

REPRISE ET AFFECTATION TÉLÉCENTRE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	5.085,94
Résultats antérieurs reportés	2.906,00
Résultat à affecter	7.991,94
Solde d'exécution d'investissement	
Résultat de l'exercice	-3.118,51
Résultats antérieurs reportés	122.047,20
Excédent d'investissement (à reporter ligne R/001 du budget)	118.928,69
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	0,00
Résultat Capacité de financement	-13.124,40
Solde d'exécution d'investissement : Excédent de financement	105.804,29
AFFECTATION :	
Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)	7.991,94

Budget annexe ZA Voisins :

REPRISE ET AFFECTATION ZA VOISINS DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-909,96
Résultats antérieurs reportés	56.056,10
Résultat à affecter	55146.14
Solde d'exécution d'investissement	
Résultat de l'exercice	-36.246,96
Résultats antérieurs reportés	5.423,81
Déficit d'investissement (à reporter ligne D/001 du budget)	-30.823,15
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
Résultat Capacité de financement	
Solde d'exécution d'investissement : Déficit de financement	-30.823.15
AFFECTATION :	
Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)	24.322.99
Affecte au compte 1068 (au budget primitif)	30.823,15

Budget annexe 18 Arpents :

REPRISE ET AFFECTATION 18 ARPENTS DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	24 123,30
Résultats antérieurs reportés	0,64
Résultat à affecter	24 123,94
Solde d'exécution d'investissement	
Résultat de l'exercice	-13,71
Résultats antérieurs reportés	0,00
Déficit d'investissement (à reporter ligne D/001 du budget)	-13,71
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
Résultat Capacité de financement	
Solde d'exécution d'investissement : Déficit de financement	13.71
AFFECTATION :	
Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)	24.110,23
Affecte au compte 1068 (au budget primitif)	13,71

Budget annexe Hôtel d'entreprises :

REPRISE ET AFFECTATION HOTEL D'ENTREPRISES DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	168 167,76
Résultats antérieurs reportés	-86 693.34
Résultat à affecter	81 473,92
Solde d'exécution d'investissement	
Résultat de l'exercice	-48 384.63
Résultats antérieurs reportés	252.702,70
Excédent d'investissement (à reporter ligne R/001 du budget)	204 318.07
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
Résultat Capacité de financement	
Solde d'exécution d'investissement : Excédent de financement	204 318.07
AFFECTATION :	
Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)	81 473,92

Budget annexe ASSAINISSEMENT :

REPRISE ET AFFECTATION ASSAINISSEMENT EX CCPC DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	191 070,07
Résultats antérieurs reportés	21.931,98
Résultat à affecter	213 002,05
Solde d'exécution d'investissement	
Résultat de l'exercice	-252 563,49
Résultats antérieurs reportés	923 057,00
Excédent d'investissement (à reporter ligne)	670 493,51
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser dépenses	-28 332,00
Restes à réaliser recettes	
Résultat Capacité de financement	0,00
Solde d'exécution d'investissement : Excédent	670 493,51
AFFECTATION :	
Report en fonctionnement au R/002	213 002,05
REPRISE ET AFFECTATION ASSAINISSEMENT EX CCPF DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	343 184,75
Résultats antérieurs reportés	2 410 882,02
Résultat à affecter	2 754 066,77
Solde d'exécution d'investissement	
Résultat de l'exercice	-1 030 788,24
Résultats antérieurs reportés	3 735 087,36
Excédent d'investissement (à reporter ligne)	2 704 299,12
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
Résultat Capacité de financement	733 946,12
Solde d'exécution d'investissement : Excédent	3 438 245,24
AFFECTATION :	
Report en fonctionnement au R/002 (au	2 754 066,77

- D' AFFECTER l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 2 967 068,82 €, au compte 002 - recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.
- DE REPORTER l'excédent d'investissement, soit 3 374 792,63 € au compte 001 du budget primitif 2018.

Guy DHORBAIT précise que lors des premières délibérations d'affectation des résultats les chiffres définitifs n'étaient pas connus (budget général et télécentre).

Philippe FOURMY : Et les autres budgets ?

Guy DHORBAIT : on avait les chiffres définitifs

Thierry FLEISCHMAN : On constate qu'à la CCPF il y avait un « super » excédent...

Ugo PEZZETTA : oui et cela permet de dire que les deux CC étaient bien gérées, merci d'ailleurs aux anciens élus et aux aides de l'État.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les délibérations comme proposé ci-dessus.

14. Approbation et autorisation à signer des conventions de ventes d'eau

Philippe FOURMY expose que dans le cadre de sa compétence eau potable, la CACPB exporte ou importe à plusieurs services d'eau extérieurs des volumes nécessaires à l'alimentation de tout ou partie de leurs abonnés. Cette prestation fait l'objet de conventions de vente en gros.

De même, dans le cadre de sa compétence assainissement, la CACPB réalise le traitement d'effluents de communes extérieures à son service. Cette prestation fait l'objet de conventions de transport et de traitements des eaux usées.

Vente en gros d'eau potable en 2017

CROUTTES SUR MARNE	25 000 m ³ / an
USES (reprise de l'ex syndicat de Saint Gengoulph)	4 500 m ³ / an
Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO)	73 000 m ³ / an
SIVOM de BOUTIGNY	200 m ³ / jour (si besoin)
SNE	4 000 m ³ / an

Achat en gros d'eau potable en 2017

Commune de PAVANT	155 m ³ / an
Crécy la Chapelle	2 823 m ³ / an (en secours)

Traitements des effluents

CROUTTES SUR MARNE	25 000 m ³ / an
--------------------	----------------------------

En annexe se trouvent les projets de conventions individualisées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et pris connaissance du dossier, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Président ou son vice-président délégué, à signer toute nouvelle convention ou renouvellement de convention ainsi que tout avenant aux conventions existantes concernant la vente et l'achat d'eau et le traitement des eaux usées avec d'autres collectivités extérieures ;

De dire que Monsieur PEZZETTA, Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au représentant de l'État.

15. Régularisation foncière sur la commune de Bussières

Philippe FOURMY explique que dans le cadre de la création du réseau d'assainissement et d'une station d'épuration sur la commune de BUSSIERES, il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière pour l'acquisition d'une superficie maximale de 931 m².

Par délibération 2017 -57 du 5 octobre 2017, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes du Pays Fertois (CCPF) avait autorisé la régularisation foncière.

Cette régularisation est à l'heure actuelle bloquée à cause du changement d'identité de la CCPF depuis sa fusion au 1^{er} janvier 2018 avec le Pays de Coulommiers pour devenir la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de la Brie (CACPB)

Légalement la CACPB devrait avoir procédé au transfert des biens de l'ex CCPF au nom de la CACPB pour pouvoir régulariser cette situation.

Afin de ne pas bloquer le règlement financier de cette affaire, et le temps que la procédure de transfert des biens soit effective, il est proposé au conseil communautaire de la CACPB de reprendre une nouvelle délibération qui complétera la précédente.

L'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre et d'acte notarié seront retenus sur les paiements de l'entreprise responsable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et avoir pris connaissance du dossier, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

de valider le prix d'acquisition global à 3€ le m² pour un maximum de 931 m² ;

d'autoriser la prise en charge de cette dépense sur le budget assainissement de la Communauté d'Agglomération avec remboursement de la totalité de la dépense sur les paiements de l'entreprise responsable ;

d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des questions d'assainissement à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition ;

d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à engager toute les démarches visant à l'acquisition de ce terrain ;

de dire que Monsieur PEZZETTA, Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

16. Présentation des rapports annuels et des RPQS des services AEP et EU

Philippe FOURMY présente l'ensemble des rapports.

LE RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) ET LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD)

En cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (l'entreprise privée) et le délégant (la collectivité). Le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD : il a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie récupère néanmoins dans le rapport de son délégataire certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire qui en prend acte.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)

DÉFINITION

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par le conseil communautaire) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

À PROPOS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE...

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes. Ces définitions ont été élaborés par un groupe de travail associant des experts représentatifs de tous les acteurs de la gestion des services d'eau (représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés). Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS. Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'ADOPTION DU RPQS

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de la communauté de Communes présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Un exemplaire du RPQS sera communiqué aux communes adhérentes afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D.2224-3 du CGCT).

Observations :

- Attention certains éléments du RPQS ne sont pas encore connus à l'heure actuelle (champs colorés en jaune). Ils seront complétés pour la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2018
- Pour Dammartin-sur-Tigeaux et Guérard, la compétence assainissement en 2017 était détenue directement par les communes. En conséquence, nous ne disposons pas des données permettant d'élaborer leurs RPQS.

LA MISE A DISPOSITION DU RPQS AU PUBLIC

La Communauté de Communes du Pays Fertois doit informer le public par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante (art. D.2224-5 du CGCT). Elle devra également en transmettre un exemplaire au Préfet. La Communauté de Communes peut remplacer cette double obligation par la publication de ses données et la mise à disposition des RPQS sur le portail de l'observatoire (arrêté SNDE du 26 juillet 2010).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport annuel du délégataire « service de l'assainissement collectif » exercice 2017 ;
- de prendre acte du rapport annuel du délégataire « service d'eau potable » exercice 2017 ;
- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2017 ;
- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2017 ;
- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2017 ;
- de décider de mettre en ligne l'ensemble des RPQS validés (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le site internet www.services.eaufrance.fr

de dire que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au représentant de l'État.

17. Modification du règlement du service du SPANC et modification tarifaire

Philippe FOURMY expose que la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence obligatoirement assurée par les collectivités en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), par opposition aux missions d'entretien et de réhabilitation qui sont facultatives et qui peuvent être ou non prises en charge par le SPANC.

Les SPANC sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (CGCT, art L.2224-11). Par conséquent, le budget du SPANC est un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses et en recettes. D'autre part, les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu, ce qui signifie que :

- Elles ne peuvent être demandées à l'utilisateur qu'après réalisation effective de la prestation : « le fondement de la redevance étant la contrepartie d'un service rendu, celle-ci est nécessairement liée à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement ; ce n'est donc qu'une fois ce contrôle effectivement assuré par le service, que la redevance d'assainissement en assurant le paiement, peut être mise en recouvrement » ;
- Le montant de la redevance doit être proportionné au coût de la prestation rendue ;
- Les redevances perçues par le SPANC ne peuvent notamment pas être calculées en fonction des volumes d'eau consommés comme c'est le cas pour la redevance d'assainissement collectif ;
- La collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions (obligatoires ou facultatives) du SPANC.

La Communauté d'Agglomération a lancé un appel d'offre en mai 2018 afin d'externaliser les prestations de contrôles du SPANC. Il a été difficile de trouver des prestataires vu la complexité des missions, le tarif est donc à la hauteur du manque de candidats. L'entreprise la mieux-disant propose les tarifs qui figurent dans le tableau ci-dessous. A ces derniers sera ajouté 10 % de frais de gestion pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie qui conserve en interne le suivi du prestataire, la réalisation et la mise à jour du listing des usagers, la perception des redevances et l'édition et l'envoi des rapports. Le prestataire ne sera pas seul face à l'utilisateur, 1 agent de la CACPB surveillera ce qui se fera. Les « déplacements sans intervention » facturés au tarif de 50 € sont les RDV « lapins » qui sont facturés aux usagers afin d'obtenir le respect des agents et de la collectivité, c'est une forme de sanction.

Évelyne PASCARD : L'examen préalable à la conception est-il compris dans les prestations « urbanisme » ?

Philippe FOURMY : Non c'est un service à part.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et avoir pris connaissance du dossier, le conseil communautaire, par 2 CONTRE (Pierre-Emmanuel BÉGNY ET Cathy VEIL) et 67 POUR, décide de :

- La modification du coût des redevances d'assainissement non collectif conformément au tableau ci-dessous :

NATURE DU CONTRÔLE	MONTANT DU CONTRÔLE
A1 : examen préalable de la conception	132,00
A2 : vérification de l'exécution des travaux	192,00
B : vérification du fonctionnement et de l'entretien	126,00
C : déplacement sans intervention	50,00

- La modification du règlement de service de l'assainissement non collectif tel qu'annexé

18. Réhabilitation de la station d'épuration de Pierre-Levée

Philippe FOURMY explique que par délibération du 25 juin 2008, le conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois a approuvé les zonages d'assainissement et le programme pluriannuel de travaux qui l'accompagne et notamment la réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Pierre-Levée.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au Cabinet Merlin. Les études engagées ont permis de déterminer que le réseau d'assainissement eaux usées nécessitait une réhabilitation qui devait être menée en parallèle de la reconstruction de la station d'épuration

En conséquence, les travaux consistent en :

- La reconstruction d'une station d'épuration de type disques biologique de 450 EH ;

- La réhabilitation non structurelle par technique de fraisage et chemisage continu de 378 ml de collecteur et chemisage de branchements ;
- La réhabilitation structurelle par remplacement du réseau existant sur 294 ml de collecteur dont certains réseaux fibrociment ;

Procédure marchés travaux :

Dans le respect du code des marchés publics, la procédure mise en place est une procédure adaptée ouverte négociée. La consultation des entreprises a été lancée le 17 juillet 2018. La date de limite des offres était le 04/09/2018 à 12h00.

Cette consultation a été scindée en 2 lots (lot 1 station d'épuration et lot 2 réhabilitation des réseaux d'assainissement).

Plan de financement prévisionnel :

Il n'y a pas besoin d'acquérir du terrain, le gros changement par rapport au projet initial est la réhabilitation des réseaux. Un courrier a été envoyé au Conseil Départemental pour obtenir des subventions par morceaux, en particulier pour les travaux par tronçon sur le réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- * Approuve le programme de l'opération correspondant à un ensemble des travaux caractérisés par une unité fonctionnelle et technique ;
- * Adopte le plan de financement prévisionnel présenté en annexe ;
- * Autorise le Président à solliciter les subventions maximums auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département et à signer les marchés de travaux :
 - Pour le lot 1 (station d'épuration) au groupement AEIC / TP IDF comprenant les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 3 soit pour un montant de 478 400 €HT.
 - Pour le lot 2 (réhabilitation des réseaux d'assainissement) au groupement TP IDF / REHACAN pour un montant de 415 946,30 €HT.
- * Autorise le Président à signer tous les documents administratifs relatifs à cette affaire et notamment les demandes de déclarations préalables et autorisations diverses,
- * Autorise le Président ou son représentant à affermir la tranche optionnelle du marché pour le lot 1 (traitement complémentaire à tambour filtrant) pour un montant de 37.255,25 €HT et à inscrire la dépense budgétaire correspondante si nécessaire,
- * Dit que le Président est chargé de l'exécution de la présente décision et qu'elle sera transmise au représentant de l'État.

19. Rémunération des assistantes maternelles-modification des termes du contrat

Sophie CHEVRINAIS expose que suite à des réunions de travail et une rencontre avec l'ensemble des assistantes maternelles en date du 18 septembre dernier, il est proposé d'apporter les modifications réglementaires du statut de ces dernières.

Après discussion et adoption à l'unanimité, il est décidé de modifier la rémunération des assistantes maternelles comme suit, à compter du mois de novembre 2018 (paiement en décembre 2018) :

Indemnité d'entretien : 3,034 € par enfant et par jour

Indemnité de repas : 4,476 € par enfant et par jour

Indemnité de goûter : 1,95 € par enfant et par jour

Rémunération à l'heure au tarif de 3,04 € avec un forfait hebdomadaire de 36 heures par enfant. Entre la 37^{ième} et la 45^{ième} heure rémunération en heure complémentaire, au-delà de la 45^{ième} heure rémunération au tarif de l'heure supplémentaire.

20. Travaux ALSH – exonération des pénalités de retard

Par délibération du 23 novembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers avait procédé à l'apurement des conditions d'application et de respect des délais d'exécution par les sociétés qui avaient été missionnées sur la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement de Boissy-le-Châtel.

Il s'agissait de clore l'exécution contractuelle d'un ensemble de 11 marchés conclus en vue de la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement de Boissy-le-Châtel avec l'assistance du Cabinet CARSAULT, maître d'œuvre de cette opération pour le compte du Pays de Coulommiers.

En effet, le démarrage des travaux avait débuté le 11 mai 2016 avec une réception prévisionnelle 25 décembre 2016.

L'organisation du chantier ainsi que divers aléas avaient contraint le Pays de Coulommiers à adopter une série d'avenants en date du 15 décembre 2016 ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution de chaque lot jusqu'au 10 février 2017.

Au terme de ces travaux, la date de réception définitive a été fixée au 15 février 2017 et les montants des travaux exécutés sont les suivants :

Lot	Titulaire	Montant en euros TTC	Conclu le
1-2	CANARD	647 567,12	22 avril 2016
3	CIMA	57 991,32	
4	CIMA	214 423,81	
5	LE RABOT ET L'HERMINETTE	102 000,00	
6	BURIN-PENET	71 156,59	5 juillet 2016
7	E.S.A.	75 401,02	22 avril 2016
8	CLIMAIRTEC	117 190,42	
9	LEBATARD	96 692,91	
10	TECHNOPOSE	7 760,40	
11	PEINTISOL	71 520,00	
12	PEINTISOL	26 280,00	
Total :		1 391 290,68 € TTC	1 159 408,90 € HT

Or à l'occasion du règlement des décomptes généraux et définitifs (DGD), une problématique était apparue pour ce « dépassement » des délais contractuels de 5 jours.

Il s'est avéré que les conditions de mise en œuvre de la prolongation des délais pour intempéries prévues par le marché ont conduit à la suspension du chantier pendant plus d'une dizaine de jours.

Ces prolongations ne pouvant être imputées aux seules entreprises chargées de réaliser ces travaux, il convenait donc, au regard des demandes de la Trésorerie Municipale, que le Conseil communautaire délibère afin de « faire grâce » des pénalités encourues pour ces 5 jours de retard.

Par délibération du 23 novembre 2017, le Pays de Coulommiers avait donc exonéré l'ensemble des sociétés de 5 jours « de retard ». À titre informatif, le montant des pénalités étant de 150 euros par jour calendaire de retard.

À ce jour, une difficulté similaire est apparue concernant les règlements dus à la société titulaire des lots n°11 (Peinture intérieure extérieure ITE) et 12 (Sol souple).

Or, aucun ordre de service n'a alors été établi pour aligner la date effective de démarrage des prestations de cette société à une date correspondant à la réalité des travaux.

En l'absence de tels documents, la Trésorerie rejette les règlements pour cette société, arguant qu'un abandon de pénalités ne peut être consenti que par le Conseil Communautaire.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- * D'exonérer la société PEINTISOL, titulaire des marchés de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement de Boissy-le-Châtel (lot n°11 et lot n°12) de toutes pénalités de retard.
- * D'autoriser le Président ou le Vice-Président prendre toutes mesures propres à exécuter cette décision.

21. Instauration de la taxe de séjour

Alain BOURCHOT expose qu'au 1er janvier 2018, plusieurs changements importants ont impacté le territoire avec la création de la communauté d'agglomération « Coulommiers pays de Brie » : l'élargissement de la compétence tourisme aux 43 communes du territoire conformément aux exigences de la loi NOTRe du 07/08/2015.

Ainsi, « Coulommiers pays de Brie Tourisme » a été créé. Sur le territoire élargi, ses missions principales sont la promotion touristique, la gestion et l'organisation de l'accueil et de l'information touristiques, la gestion des équipements, la création d'un schéma de Développement Touristique.

Pour financer sa politique de développement touristique, la Communauté d'Agglomération entend percevoir désormais la taxe de séjour sur l'intégralité du territoire à partir du 1er janvier 2019.

Déjà instaurée depuis plusieurs années sur les communes de Pommeuse, Mouroux et La Ferté-sous-Jouarre, elle sera donc généralisée à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit d'une contribution financière versée par les touristes et visiteurs séjournant en Coulommiers pays de Brie. La ressource constituée est exclusivement dédiée à la mise en œuvre d'actions visant à développer la fréquentation touristique du territoire.

Ce point a été évoqué en commission tourisme de l'agglomération du 5 septembre 2018.

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires, collectent le produit de la taxe de séjour et le reversent intégralement à l'agglomération Coulommiers pays de Brie.

La taxe de séjour est redevable par toute personne, non domiciliée sur le territoire et n'y occupant pas une résidence soumise à la taxe d'habitation, qui séjourne au sein d'un hébergement payant. Elle doit apparaître distinctement sur les factures et être affichée par les logeurs. Il y a une exonération pour les gens du voyage installés sur l'aire de Grand Passage de Maisoncelles.

Coulommiers Pays de Brie Tourisme mettra à disposition des hébergeurs une solution de télé-déclaration afin de faciliter la gestion de leur compte client et le paiement de la taxe au trésor public.

En annexe se trouve un document présentant en détail l'instauration de la taxe de séjour.

Questions :

Carole HEMET : et pour les communes où la taxe existait déjà, comment va être compensée la perte de recettes ?

Alain BOURCHOT : C'est la CLETC qui attribuera une compensation à ce titre.

Emmanuel VIVET : les haltes fluviales en font partie, comment allons-nous pouvoir faire pour l'appliquer ?

Ugo PEZZETTA : Trois communes (La Ferté sous Jouarre, Nanteuil sur Marne et saint Jean les Deux Jumeaux) sont concernées. Une étude est en cours pour savoir comment procéder. L'EPIC doit réfléchir sur l'aide qu'il peut apporter dans ce domaine.

Évelyne PASCARD : Tous les types d'hébergement sont concernés ?

Alain BOURCHOT : Oui

Jean-Paul SUSINI : Vous avez oublié de mentionner Changis-sur-Marne dans les haltes fluviales (dont Voies Navigables de France sont propriétaires)

Ugo PEZZETTA : Non à Changis c'est à part, si ce sont des touristes la taxe s'applique, par contre pour des habitats permanents non.

Considérant la politique de développement touristique de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'instaurer la taxe de séjour.

22. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Maison des Fromages

Alain BOURCHOT explique que la procédure de concours de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison des Fromages de Brie et la réhabilitation du Musée municipal de Coulommiers est arrivée à son terme et il est désormais nécessaire d'approuver le choix du maître d'œuvre.

En effet, ce processus initié par un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Ville de Coulommiers le 3 décembre 2015 a conduit à réceptionner 28 candidatures le 19 janvier 2018, dont les capacités ont été analysées, classées et parmi lesquelles les 3 meilleurs groupements ont été autorisés à proposer une offre lors de la réunion du jury du 8 février 2018.

Après réception des propositions (22 dossiers) le 27 mai 2018, le jury (6 élus et 4 personnes associées) a procédé à leur classement final lors de sa réunion du 27 juin 2018, avant de lever l'anonymat des offres.

Le Président a alors décidé d'entamer des négociations avec le groupement qui présentait la meilleure offre (classée en 1^{ère} position) et le projet le plus adapté à notre programme.

Ce groupement d'entreprise était représenté par le cabinet d'architecture ARTENE (mandataire) et constitué des sociétés S. THOMAS / A. BOURDAIS / 2BDM / BETOM / A. PRUDHOMME / LASA / SPEEG + MICHEL / VTIC / STUDIOLO.

Questions :

Nicolas CAUX : On voit que le groupement date de 2015, on a mis deux ans à lancer le projet ?

Alain BOURCHOT : Oui

Nicolas CAUX : On voit que le stade APD n'est pas atteint, on pourrait donc encore attendre pour le CAR...

Alain BOURCHOT : Non le projet est bien fixé, les grandes lignes sont toutes déjà bien définies.

Nicolas CAUX : Mais pourquoi ne pas attendre ?

Laurence PICARD : je répète qu'on dépose les deux dossiers au stade d'APD. En juillet 2018 le dossier de l'ALSH de Pommeuse avait été inscrit aussi mais il n'était pas assez finalisé et comme le projet de Coulommiers était plus avancé on les a « échangés ».

La négociation s'est déroulée en deux phases : un échange écrit par des demandes de précision et d'amélioration de l'offre financière à l'occasion d'un courrier du 9 juillet, un rendez-vous d'audition et d'échange lors d'une réunion avec le cabinet le 12 septembre.

Au terme de ces échanges, l'offre du groupement représenté par ARTENE est apparue satisfaisante.

Les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations et expiration de l'année de parfait achèvement.

Mission de base :

- Etudes d'esquisse (ESQ)
- Etudes d'avant-projet (APS et APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Examen de conformité (VISA)
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant le délai de garantie (AOR)

La mission de base intègre en particulier un conseil technique et administratif permanent vis-à-vis du maître d'ouvrage **tant en architecture qu'en muséographie-scénographie**. A ce titre, le titulaire doit en particulier mettre en garde le maître d'ouvrage contre les conséquences fâcheuses de dispositions inscrites dans les différentes pièces portées à sa connaissance ou qu'il est possible de relever à l'examen du projet et des dispositions prises par les différents intervenants pour en assurer la qualité de l'exécution et ce tout au long de sa mission.

La mission muséographie-scénographie est globale et comprend donc :

- Un développement en parallèle des études de l'architecte (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET).
- Des réunions de présentation auprès de la DRAC et les dossiers récapitulatifs du projet en phase APS et APD pour présentation du projet à la DRAC

Le prestataire présentera le projet architectural et le projet muséographique et scénographique de manière globale et concomitante afin de proposer un projet dont l'enveloppe architecturale tient compte du contenu et du développement des collections et des messages. Le scénographe de l'équipe est donc tenu d'être présent aux réunions de chaque étape. A noter que le programme scientifique et culturel comprenant le programme muséographique et la liste des objets de collections à présenter est une pièce constitutive du marché

- Un calendrier de chantier scénographique intégrant la gestion du déménagement des œuvres, de leur stockage et de la remise en place de celles-ci ; ainsi que la protection complète de la grotte aux coquillages durant les travaux

Plusieurs missions complémentaires seront également confiées au titulaire :

- Etudes de diagnostic (DIA) : à finaliser
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Système de sécurité incendie (SSI)
- Le suivi d'exploitation des équipements techniques pendant la première année

Le montant de rémunération provisoire proposé par le groupement s'élève à 915 690 €HT.

Son attribution est soumise à la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2018.

Il sera donc proposé au conseil communautaire d'approuver cette procédure et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises ARTENE (mandataire) / S. THOMAS / A. BOURDAIS / 2BDM / BETOM / A. PRUDHOMME / LASA / SPEEG + MICHEL / VTIC / STUDIOLO.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire par 2 CONTRE (Nicolas CAUX et Jacqueline SCHAUFLE), 1 ABSTENTION (Cathy VEIL) et 66 POUR, décide :

- ⇒ D'approuver la conclusion du contrat relatif à la **mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison des Fromages de Brie et la réhabilitation du Musée municipal de la ville de Coulommiers** selon les modalités suivantes :
Durée de la mission : de sa notification jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations et expiration de l'année de parfait achèvement
Montant prévisionnel de la mission : 915 690 €HT
- ⇒ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents correspondant.
- ⇒ D'imputer le montant de ces dépenses sur les crédits prévus au budget

23. Accompagnement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) par le SDESM

Danis NALIS informe l'assemblée que la loi pour la Transition Énergétique pour une Croissance Verte prévoit la mise en place d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial avant le 31 décembre 2018 pour tous les EPCI regroupant, au 1^{er} janvier 2017, plus de 20.000 habitants.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial doit ainsi comporter :

- un **diagnostic de territoire** portant sur l'environnement, la qualité de l'air, le déploiement des énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre...,
- une « **stratégie climat-air-énergie** » avec des objectifs chiffrés s'inscrivant dans le prolongement des engagements nationaux,
- un **plan d'actions** se déclinant à la fois à l'échelle interne de la collectivité et sur le territoire de la collectivité,
- un **dispositif de suivi et d'évaluation**.

Dans ce cadre, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) peut accompagner les EPCI dans le pilotage de la démarche de formalisation d'un PCAET en tant que coordinateur. L'offre du SDESM se décline de la manière suivante :

- ⇒ **Sélection d'un bureau d'études** pour l'élaboration du diagnostic du PCAET ainsi que de son contenu
- ⇒ **Expertise et conseils** sur la démarche
- ⇒ Appui de l'EPCI pour **identifier les aides et leviers financiers mobilisables** dans la réalisation ensuite du plan d'actions du PCAET
- ⇒ **Mise à disposition de données énergétiques** nécessaires
- ⇒ Participation à la réalisation des objectifs et du plan d'actions du PCAET

Cette offre s'élève à un montant de 80 305,50 € TTC, incluant :

- l'offre de base évaluée à 70 141,50 €,
- un séminaire de lancement pour 1716 €,
- trois options complémentaires :
 - l'extension du bilan des émissions de gaz à effet de serre aux émissions indirectes du territoire, avec possibilité d'inclure les calculs d'émissions de GES évités soit 4158 € ;
 - Le lancement d'une concertation en ligne via une plateforme participative en accès sur le site internet de l'EPCI soit 1716 € ;
 - L'assistance rédactionnelle aux documents de communication (plaquette de présentation du PCAET, articles de presse, articles pour les sites Internet...) soit 2574€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'engager** la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie dans la réalisation d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET) incluant une évaluation environnementale stratégique dudit plan ;
- **de mettre en œuvre** les modalités d'élaboration du PCAET permettant la participation du public et des acteurs du territoire ;
- **de recourir** à l'offre d'accompagnement proposée par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention cadre et financière correspondante avec le SDESM pour un montant total de 80 305,50 € TTC ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la démarche PCAET ;

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur NALIS précise qu'il a apprécié de travailler avec les services sur ce sujet.

24. Exonérations au titre de la taxe Ordures ménagères (TEOM)

Daniel NALIS expose que les entreprises seront exonérées par le SMICTOM qui tiendra un Comité Syndical le 3 octobre prochain.

La liste des demandes est reproduite en annexe du présent rapport de présentation.

Philippe FOURMY : La liste reçue n'est pas la même que celle envoyée par le SMICTOM aux délégués

Daniel NALIS : C'est normal nous avons envoyé la liste au moment de la convocation, elle a évolué depuis et évoluera jusqu'au 03/10/2018 date du vote au comité syndical du SMICTOM.

Philippe FOURMY : Pour les établissements d'enseignement privé l'exonération est réelle, par contre pour ceux de l'enseignement public ce n'est pas pareil car la TEOM est payée par le Département mais la redevance spéciale directement sur le budget des collèges.

Jean-François LÉGER : Le problème des collèges publics n'a pas été abordé pour le moment, nous allons nous pencher sur la question.

Daniel DURAND : Oui ce serait quand même normal qu'il y ait une équité public/privé car la redevance spéciale va augmenter sans pouvoir être compensée par l'exonération de TEOM pour les établissements publics.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ⇒ **DONNE UN AVIS favorable** à l'exonération des entreprises suivantes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 :

« TABLEAU EN ANNEXE »

- ⇒ **DIT** que cet avis sera notifié à Monsieur le Président du SMICTOM de la Région de Coulommiers.

25. Désignation de 7 délégués du conseil communautaire en son sein pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale.

Ugo PEZZETTA explique que la Mission Locale est une association qui a pour but d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et sans véritable formation désirant entrer en formation ou en emploi et de leur proposer un processus d'insertion socio professionnelle.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée.

Après vote par 69 VOIX, sont élus : Ugo PEZZETTA-Didier VUILLAUME-Guy DHORBAIT-Sophie CHEVRINAIS-Thierry FLEISCHMAN-Muriel DOMARD et Joël DUCEILLIER.

26. Lancement DSP Piscine

Pascal FOURNIER expose que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie créée le 1^{er} janvier 2018 par arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 exerce la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » et assure en conséquence la gestion de la piscine intercommunale de la Ferté-sous-Jouarre et du Centre Aquatique des Capucins à Coulommiers.

Or, ces équipements sont régis par deux modes de gestion distincts :

- La Piscine de la Ferté Sous Jouarre, créée en 1976, fait l'objet d'une régie directe depuis l'origine (gestion intercommunale de l'équipement et du personnel)
- Le Centre Aquatique à Coulommiers, achevé en 2006, a fait l'objet d'une délégation de service public par les services intercommunaux (l'Agglomération reste propriétaire des locaux, le délégataire assure toute la gestion et le fonctionnement de l'équipement, y compris du personnel).

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour le Centre Aquatique des Capucins, une réflexion a été menée par les élus et services communautaires avant même la fusion, à travers un diagnostic des sites et une analyse des enjeux autour de ces bâtiments.

Une première étape de cette réflexion a conduit le Conseil Communautaire à autoriser par délibération du 2 juillet dernier, la prolongation du contrat de concession relatif au Centre Aquatique des Capucins jusqu'au 30 mars 2019, afin de laisser un temps supplémentaires pour des investigations complémentaires et indispensables.

Au terme de ces réflexions, il a été décidé de déléguer la gestion de ces deux établissements au travers une unique concession de service public.

Conformément aux dispositions applicables, un rapport sur le choix a été présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 septembre 2018.

En cas de changement du mode de gestion, l'avis du Comité Technique doit également être recueilli : sa consultation est donc obligatoire mais son avis n'est pas contraignant.

Toutefois, il est apparu juridiquement impossible de réunir un Comité Technique de la Communauté d'Agglomération :

En effet, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur nous interdisent de procéder à ce renouvellement anticipé puisque de nouvelles élections auront lieu en décembre 2018. Il aurait fallu en réalité procéder au « renouvellement » de ces instances au plus tard le 30 septembre 2017, ce qui était matériellement impossible, car même si la fusion était en très bonne voie : au mieux elle n'a été actée par arrêté du Préfet qu'en novembre 2017, juridiquement elle n'a eu d'existence qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour de tels cas, la jurisprudence administrative a développé la « théorie des formalités impossibles », qui trouve à s'appliquer ici. Celle-ci consiste à faire valoir que, malgré le fait de prendre les dispositions nécessaires au renouvellement des organismes paritaires dès la naissance de la nouvelle intercommunalité, celle-ci est dans l'incapacité matérielle et juridique, pour les raisons évoquées ci-dessus, à procéder à ces renouvellements, et que par conséquent cette situation rend la formalité relative à l'avis du CT impossible. Par ailleurs, si la procédure est considérée par le juge administratif comme non substantielle, c'est-à-dire insusceptible de changer le sens de la décision finale, alors le non-respect de la procédure ne sera pas sanctionné par le juge. Ceci est tout à fait envisageable avec l'avis du CT puisque l'autorité territoriale n'y est pas liée dans sa décision finale.

À titre informatif, néanmoins, des diligences avaient été entreprises par les Communautés de Communes :

Le site du Centre Aquatique des Capucins ne faisant l'objet d'aucune évolution, il n'était pas nécessaire de le soumettre pour avis au Comité Technique. La question du regroupement des deux établissements a cependant été abordée lors du Comité Technique de l'ex Communauté de Communes du Pays de Coulommiers qui s'est tenu le 13 décembre 2017, lequel a approuvé ce projet.

Concernant le site de la Piscine Intercommunale de La Ferté sous Jouarre en revanche, l'avancement du diagnostic n'a pas permis de soumettre à l'avis du Comité Technique de l'ex CC du Pays Fertois le changement du mode de gestion et les caractéristiques essentielles d'une éventuelle concession de service public. Le Comité technique a en revanche bien été informé des démarches entreprises à ce sujet lors de sa réunion du 27 septembre 2017.

Pascal FOURNIER explique qu'il faudra harmoniser les tarifs qui seront les mêmes pour les deux piscines. La DSP pour Coulommiers prendra effet le 01/04/2019 et pour La Ferté sous Jouarre le 01/07/2019 et ce en raison des travaux importants à réaliser avant de céder la piscine au délégataire.

Nicolas CAUX : Quel est l'intérêt de ce décalage ?

Pascal FOURNIER : en termes d'organisation pour le délégataire ce sera plus aisé de former les équipes d'abord pour une piscine puis pour l'autre. Un contrat de 5 ans est prévu avec maîtrise d'ouvrage par la CACPB.

Fabien VALLÉE : et pour le personnel actuel comment cela va-t-il se passer ?

Pascal FOURNIER : le délégataire devrait reprendre le personnel contractuel, pour les titulaires soit ils pourront aller chez le délégataire soit ils seront reclassés de manière interne.

Jean-Paul SUSINI : a-t-on une idée du coût annuel pour le CACPB ?

Pascal FOURNIER : Les créneaux pour les clubs et les scolaires sont à la charge de la CACPB, une réunion semestrielle étant prévue. On peut estimer le coût annuel à 1.000.000 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire par 1 CONTRE (Cathy VEIL), 0 ABSTENTION et 68 POUR, le Conseil Communautaire ADOPTE le principe du recours à une procédure de concession de service public l'exploitation des centres aquatiques de la Ferté-sous-Jouarre et de Coulommiers dont les caractéristiques sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et AUTORISE le Président à procéder à la publicité, au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

27. Décisions du Président

Ugo PEZZETTA expose qu'il a pris les décisions suivantes :

- 2018-003 : Désignation d'un avocat pour défendre la CACPB dans le cadre d'un recours sur le PLU de Pommeuse
- Pour les marchés divers :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 11/07/2018 et conclu jusqu'au 31/12/2018	Nettoyage de locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Avenant n°2 établi afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2018 et ajuster les modalités financières.	MSEE (94470 BOISSY ST LEGER)	15 058,28 €
TRAVAUX			
Notifié le 01/06/2018 jusqu'à exécution complète des prestations	Marché de prestations similaires relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Maisoncelles en Brie – Lot 2 Réseaux électriques et eau potable	CITEOS (77860 QUINCY VOISINS)	68 174,00 €

28. Questions diverses

- Ugo PEZZETTA informe l'assemblée que Bernard JACOTIN et lui-même ont été contactés par la CC du Pays Créçois pour une rencontre avec les communes et Mme la Préfète. La CC du Pays Créçois doit trouver une solution aux problèmes rencontrés actuellement. Pour le moment il n'y a pas d'obligation légale de fusion avec une autre collectivité.

Il informe qu'il a donné l'autorisation à la DGFIP de fournir les renseignements financiers de la CACPB à la Communauté de Communes des Deux Morin (La Ferté Gaucher/Rebais).

Nicolas CAUX : Quel intérêt y aurait-il à grossir encore et aussi vite ? Vu les compétences obligatoires qui vont arriver aux communautés est-ce bien ?

Ugo PEZZETTA : C'est vrai et nous n'avons pas une volonté particulière de fusionner à nouveau mais il faut au moins répondre aux demandes de certaines communes. Il est de notre devoir de la recevoir et les écouter. De plus c'est également Mme la Préfète qui nous a sollicités sur le sujet.

- Laurent BARRÉ : L'aire de Maisoncelles est-elle toujours en activité ? À Mouroux des gens du voyage se sont installés car ils voulaient aller sur l'AGP mais elle était « fermée ».

Sébastien HOUDAYER : C'est normal l'AGP est faite pour recevoir des groupes d'au moins 50 caravanes. Il existe deux autres aires d'accueil : Coulommiers (qui n'est pas utilisée à 100%) et La Ferté sous Jouarre qui va bientôt être remise en service. Les communes participent financièrement par le biais de la CACPB à toutes ces aires et il faut y diriger les gens du voyage.

Ugo PEZZETTA : beaucoup de communes ont été confrontées aux « invasions » de caravanes. Comme la CACPB est en conformité avec la législation, l'État régit très vite aux demandes d'expulsion et en général au bout de 5 jours les caravanes évacuent les sites squattés illégalement.

Laurent BARRÉ : Les dégradations qu'ils commettent sont très désagréables et coûtent cher aux communes. Ils connaissent parfaitement la loi, c'est vrai en général au bout de 5 jours ils s'en vont.

Ugo PEZZETTA : Oui mais si nous n'étions pas en conformité ils resteraient 3 semaines, 1 mois voire plus.

Pierre-Emmanuel BÉGNY quitte la salle.

Jean-François LÉGER : Oui il y en a qui restent aussi longtemps qu'ils le peuvent, 7 jours pour ma commune. Merci à l'État qui est venu les déloger.

Joël DUCEILLIER : Et s'ils s'installent sur un terrain privé ?

Sébastien HOUDAYER : dans ce cas il faut s'attaquer au propriétaire du terrain

Jean-François LÉGER : Oui par exemple sur la commune de Saints le SMICTOM a facturé le ramassage des ordures ménagères au propriétaire...presque immédiatement les gens du voyage sont partis...

Sébastien HOUDAYER : sur ma commune on a fait la même chose et obtenu le même résultat.

Jérôme DUBOIS : à Mouroux Aéroport de Paris a porté plainte, nous leur avons dit d'aller à Coulommiers.

Alain BOURCHOT : S'il vous plaît mes chers collègues ne m'envoyez pas tous les gens du voyage, l'AGP me suffit amplement !

- Alain BOURCHOT informe l'assemblée qu'un questionnaire « Act'Art » va être envoyé aux communes et qu'une partie du personnel de l'EPIC Coulommiers Pays de Brie Tourisme s'installe dans des locaux à La Ferté sous Jouarre (rue du Mouton).

Aucune autre question n'étant formulée, M. PEZZETTA lève la séance à 22h15.